

**(Modèle d'Engagement
A reproduire sur papier en-tête de la société commerciale ou
de la société coopérative et à légaliser)**

**ENGAGEMENT D'EXPORTATEURS
DE NOIX BRUTES DE CAJOU POUR LA CAMPAGNE 2022**

(Personnes Morales)

Je soussigné (*nom et prénom du signataire*) agissant en qualité de
(*Fonction du signataire*) de la société (*Dénomination de la société commerciale
ou de la société coopérative exportatrice*) ;

Après avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires régissant la commercialisation de l'anacarde, ainsi que des dispositions pratiques et la table des sanctions arrêtées pour la campagne 2022,

Prends librement l'engagement ferme et irrévocable :

1. de réaliser, au cours de la présente campagne de commercialisation, sous peine de non renouvellement de l'agrément pour la campagne n+1, un volume minimum de 500 T pour les sociétés coopératives de production et de 1 000 T pour les sociétés coopératives de commerçants et les sociétés commerciales ;
2. de communiquer régulièrement au Conseil du Coton et de l'Anacarde les statistiques nécessaires au suivi de la filière ;
3. de me soumettre au contrôle et à l'arbitrage du Conseil du Coton et de l'Anacarde et de lui communiquer toutes informations et tous documents dont la production sera exigée dans le cadre de l'exécution de sa mission de régulation, de suivi et de développement des activités de la filière anacarde ;
4. de constituer, au titre de la caution exigée par le décret n°2013-812 du 26 novembre 2013, une caution bancaire ou un dépôt de garantie auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde d'un montant de **(50 000 000 F CFA pour les sociétés commerciales et sociétés coopératives de commerçants / 25 000 000 F CFA pour les sociétés coopératives de producteurs)** qui sera appelé en cas de défaillance de notre part pour servir de paiement à mes créanciers ;
5. de faire, dans l'accomplissement des opérations d'exportation, un usage strictement personnel et non prohibé de mon agrément exportateur, de proscrire à cet égard la location d'agrément et l'exportation par voie terrestre.

Déclare sur l'honneur que les documents et informations contenus dans le présent dossier de (**demande ou renouvellement**) d'agrément sont sincères et vrais.

Déclare enfin être parfaitement conscient de ce que l'inexactitude de l'une quelconque des déclarations ci-dessus et l'inobservation des engagements pris dans le présent acte exposent la société (**Dénomination de la société commerciale ou la société coopérative**) aux sanctions prévues par les dispositions en vigueur, **et la table des sanctions jointe**, sans préjudice des poursuites pénales en cas d'infractions qualifiées.

Fait à, le



COMMERCIALISATION EXTERIEURE DE LA NOIX DE CAJOU AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022

TABLE DES SANCTIONS

(ANNEXE DE L'ENGAGEMENT D'EXPORTATEURS)

INFRACTIONS	TEXTES DE REFERENCE	SANCTIONS
Chèques de redevances impayés	Article 13 du Décret n° 2013- 812	<ul style="list-style-type: none">✓ Injonction et mise en demeure d'avoir à régulariser les impayés,✓ Paiement systématique des redevances par des chèques certifiés de banque, en cas de récidive sur trois différents embarquements,✓ Suspension de toute autorisation d'empotage ou d'exportation jusqu'à apurement des impayés
Empotage ou tentative d'empotage non autorisé	Procédure d'exportation	<ul style="list-style-type: none">✓ Arrêt systématique des opérations✓ Suspension de l'agrément en cas de récidive,✓ Retrait de l'agrément en cas de récidive notoire✓ Poursuites judiciaires le cas échéant.
Empotage ou tentative d'empotage de produits non vérifiés	Procédure d'exportation	<ul style="list-style-type: none">✓ Arrêt systématique des opérations,✓ Suspension de l'agrément en cas de récidive,✓ Retrait de l'agrément en cas de récidive notoire,✓ Poursuites judiciaires le cas échéant.
Exportation ou tentative d'exportation de stocks de noix brute achetés par les transformateurs	Article 9 du Décret n° 2013-809	<ul style="list-style-type: none">✓ Suspension des avantages et appuis accordés au transformateur jusqu'à nouvel ordre✓ Poursuites pénales le cas échéant

Ententes entre les exportateurs ou leurs organisations en vue d'imposer un prix aux producteurs	Article 18 de la loi n°2013-656 Article 20 de la loi n°2013-656	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suspension de l'agrément jusqu'à la régularisation des prix ✓ Retrait d'agrément en cas de refus d'obtempérer ou de récidive ✓ Poursuites judiciaires le cas échéant.
Refus de coopérer avec les services du CCA et les agents mandatés	Engagement d'exportateur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avertissement et/ou mise en demeure ✓ Suspension de l'agrément jusqu'à obtempération ✓ Retrait de l'agrément en cas de refus d'obtempérer ou de récidive
Non-respect des engagements divers pris dans la demande d'agrément		

Visa de l'Exportateur

**Visa du Directeur Général Adjoint
du Conseil du Coton et de l'Anacarde**

